

**PROCES-VERBAL**  
de la séance du Conseil communal  
du mercredi 2 mars 2005

---

**N° 33 / 2002 - 2006**

**Présidence de M. Vincent Jaques**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2005.
2. Assermentation d'un Conseiller communal.
3. Communications du Bureau.
4. Communications de la Municipalité.
5. Préavis de la Municipalité :

N° 13/3.05

1. Demande d'un crédit de CHF 116'000.00 pour la démolition de l'ancien transformateur électrique N° ECA 1427, situé sur la parcelle N° 880, propriété de l'Etat de Vaud, sur laquelle la Commune est au bénéfice d'un droit de superficie DDP N° 3460
2. Demande d'un crédit de CHF 133'000.00 pour l'aménagement d'un parking de 22 places en lieu et place de l'ancien transformateur
3. Vente de la parcelle communale N° 2887, d'une superficie de 925 m<sup>2</sup> située avenue du Delay 26 ( y c. achat de la parcelle N° 1563, d'une superficie de 52 m<sup>2</sup>, propriété de la CVE-Romande Energie, située à l'avenue du Delay 8); (S&I)

N° 14/3.05 Demandes d'admission à la bourgeoisie de Morges; (Commission des naturalisations)

N° 16/3.05 Demande d'un crédit de CHF 300'000.00 pour baptiser "*Morges*" l'une des deux unités de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN) qui sera lancée par la CGN à fin 2005, participation des communes de Rolle, Saint-Prex et Saint-Sulpice non déduite; (R)

N° 17/3.05 Demande d'un crédit de CHF 45'000.00 pour l'étude urbanistique du secteur "*Morges Gare-Sud*", compris entre les voies CFF au Nord,

la rue du Sablon au Sud, la rue de la Gare à l'Ouest et la rue Dr-Yersin à l'Est, participation de l'Etat de Vaud, des CFF et de l'UBS S.A. déduite. (S&I)

6. Rapports de commissions :

N° 14/3.05 Demandes d'admission à la bourgeoisie de Morges;

N° 10/2.05 a) Demande d'un crédit de CHF 114'000.00 pour la réalisation d'une zone 30 km/h aux avenues du Moulin et du Delay, chemins des Vignes, de Beusobre, du Petit-Dézaley, de Pré-Val et des Terrasses, participation cantonale non déduite (CHF 62'000.00)

b) Réponse à la motion Christiane Savary et consorts pour l'étude d'une zone 30 km/h aux avenues du Moulin et du Delay – Reprise de la discussion;

N° 8/3.05 Demandes de crédits de :

1) CHF 53'000.00 pour le remplacement de la tondeuse John Deere 1145

2) CHF 37'000.00 pour le remplacement du deuxième fourgon de la signalisation/parcomètres et son aménagement intérieur.

7. Motion Eric Bauer et consorts "Pour un projet de développement durable sur les parcelles de La Longeraie" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.

8. Motion Eric Bauer et consorts "Pour une stratégie de la Commune en matière de cyberadministration" – Dépôt.

9. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

10. Questions, vœux et divers.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président souhaite compléter l'équipe des scrutateurs pour cette soirée et demande une proposition pour remplacer M. Antoine Buchet, actuellement en convalescence.

Au nom du Groupe radical, M. Patrick Sutter présente la candidature de **Mme Béatrice GENOUD**.

Il n'y a pas d'autre proposition et Mme Genoud est priée de se tenir à disposition du Bureau pour cette soirée.

\*\*\*\*\*

Le Conseil siège à la demande de la Municipalité.

100 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.  
15 sont absents,  
**85 sont présents** dont un sera assermenté en début de séance.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et Conseillers absents (**excusés**)

<b>Marie-France BELLEUX</b>	<b>Claude-Alain BOILLAT</b>	<b>Antoine BUCHET</b>
<b>Louis BURGBACHER</b>	<b>Joël CARRUPT</b>	<b>Helder de PINHO</b>
<b>Philippe DERIAZ</b>	<b>Claudine DIND</b>	<b>Fineke GOLDENSCHUE</b>
<b>Daniel KISTLER</b>	<b>Marie-France LENDVAI</b>	<b>Charles LUTHI</b>
<b>Jean-Pierre MOURON</b>	<b>Jean-Marc PASCHE</b>	

Conseiller absent (**non excusé**)

**Joan MERINO**

## **DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS**

1. Procès-verbal de la séance du 2 février 2005
2. Communication de la Municipalité

N° 15/3.05 *Municipalité en corps*

Objet : Exposé des motifs et projet de loi sur les communes (LC)  
Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en matière communale

3. Préavis de la Municipalité

N° 13/3.05 *Municipalité en corps*

Objet :

1. Demande d'un crédit de CHF 116'000.00 pour la démolition de l'ancien transformateur électrique N° ECA 1427, situé sur la parcelle N° 880, propriété de l'Etat de Vaud, sur laquelle la Commune est au bénéfice d'un droit de superficie DDP N° 3460
2. Demande d'un crédit de CHF 133'000.00 pour l'aménagement d'un parking de 22 places en lieu et place de l'ancien transformateur
3. Vente de la parcelle communale N° 2887, d'une superficie de 925 m<sup>2</sup> située avenue du Delay 26 ( y c. achat de la parcelle N° 1563, d'une superficie de 52 m<sup>2</sup>, propriété de la CVE-Romande Energie, située à l'avenue du Delay 8); (S&I)

N° 14/3.05 *Administration générale*

Objet : Demandes d'admission à la bourgeoisie de Morges

N° 16/3.05 *Municipalité en corps*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 300'000.00 pour baptiser "Morges" l'une des deux unités de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN) qui sera lancée par la CGN à fin 2005, participation des communes de Rolle, Saint-Prex et Saint-Sulpice non déduite;

N° 17/3.05 *Direction de l'urbanisme et des nouvelles constructions*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 45'000.00 pour l'étude urbanistique du secteur "Morges Gare-Sud", compris entre les voies CFF au Nord, la rue du Sablon au Sud, la rue de la Gare à l'Ouest et la rue Dr-Yersin à l'Est, participation de l'Etat de Vaud, des CFF et de l'UBS S.A. déduite.

#### 4. Rapports de commissions

N° 14/3.05 *Administration générale*

Objet: Demandes d'admission à la bourgeoisie de Morges

N° 8/3.05 *Direction de la sécurité sociale et des espaces verts*  
*Direction de police et des transports*

Objet: Demandes de crédits de :

- 1) CHF 53'000.00 pour le remplacement de la tondeuse John Deere 1145
- 2) CHF 37'000.00 pour le remplacement du deuxième fourgon de la signalisation/parcomètres et son aménagement intérieur.

5. Détermination municipale sur la motion Eric Bauer et consorts "Pour un projet de développement durable sur les parcelles de La Longeraie".

6. Réponse écrite de la Municipalité aux questions posées en séance du Conseil communal du 6 octobre 2004 par M. le Conseiller communal Jean-Pierre Mouron

\*\*\*\*\*

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2005

Le Secrétaire fait remarquer une erreur à corriger au point 2 en page 564 du procès-verbal : M. Gilbert Gueissaz est entré au Conseil communal en 2003 et non en 2004.

**M. Jacques LONGCHAMP** demande que ses propos en page 582 soient rapportés de la manière suivante :

*"Il aimerait cependant que ceux qui ont fait des reproches à M. Voruz s'élèvent contre des violations de l'état de droit dans d'autres domaines."*

Le procès-verbal ainsi modifié est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

## 2. **Assermentation d'un Conseiller communal**

En remplacement de M. Claude Turrian, le Bureau a élu, dans sa séance du 22 février 2005, **M. Jurgen WOELKI**, de la liste complémentaire des socialistes et indépendants.

Le nouveau Conseiller communal est conduit par l'huissier devant l'assemblée et assermenté selon la loi et la coutume.

## 3. **Communications du Bureau**

Le Président fait part d'une lettre de remerciements envoyée par **M. Antoine BUCHET** en réponse aux vœux qui lui ont été adressés par le Conseil communal lors de la séance du 2 février.

En relation avec la communication N° 15/3.05 à propos de la modification de la Loi sur les communes (LC), le Président informe le Conseil que le Tournus se réunira le 15 mars prochain pour débattre du nombre de Conseillers communaux pour la prochaine législature. Le Conseil devra se prononcer avant le 30 juin.

Dans le cadre de l'exposition "Habitat et jardin", le Groupement promotionnel pour les pompes à chaleur organise un forum traitant des questions d'énergie et de chauffage. Ce forum aura lieu le 3 mars dès 13 h 15 à Beaulieu. Une information détaillée et une invitation sont à disposition auprès du Président.

Des copies d'un article paru dans 24 heures le 31 janvier à propos des vacances et des difficultés de recrutement dans les conseils communaux sont à disposition auprès du Président.

## 4. **Communications de la Municipalité**

En plus de la communication écrite N° 15/3.05 en main des Conseillers, il y a une communication verbale faite par **M. le Syndic Eric VORUZ**.

Jusqu'à ce jour, le Greffe municipal remettait au représentant de la Municipalité auprès d'une commission un dossier contenant le préavis, la liste de présence des commissaires, la carte à envoyer au Président du Conseil communal, ainsi qu'une disquette contenant le préavis ainsi qu'un masque de rapport. Ce dossier était transmis au président de la commission, lors de la première séance.

Dans le cadre du renouvellement du matériel informatique du Greffe, il n'a pas été prévu d'acquérir de station avec lecteur de disquette, ce support étant appelé à disparaître.

En conséquence, le dossier qui sera remis à l'avenir ne contiendra plus de disquette. Les informations seront dorénavant envoyées au président de la commission par courriel le lendemain de la première séance de la commission.

La parole n'est pas demandée sur ces communications.

## 5. Préavis de la Municipalité

- N° 13/3.05
1. Demande d'un crédit de CHF 116'000.00 pour la démolition de l'ancien transformateur électrique N° ECA 1427, situé sur la parcelle N° 880, propriété de l'Etat de Vaud, sur laquelle la Commune est au bénéfice d'un droit de superficie DDP N° 3460
  2. Demande d'un crédit de CHF 133'000.00 pour l'aménagement d'un parking de 22 places en lieu et place de l'ancien transformateur
  3. Vente de la parcelle communale N° 2887, d'une superficie de 925 m<sup>2</sup> située avenue du Delay 26 ( y c. achat de la parcelle N° 1563, d'une superficie de 52 m<sup>2</sup>, propriété de la CVE-Romande Energie, située à l'avenue du Delay 8);

Les commissaires sont Mmes et MM. :

<b>Anne-Catherine Aubert</b>	<b>Marc Bally</b>	<b>Esther Burnand</b>
<b>Gérald Coendoz</b>	<b>Céline Ehrwein</b>	<b>Laurent Pellegrino</b>
<b>Christian Schwab (EM)</b>		

- N° 16/3.05 Demande d'un crédit de CHF 300'000.00 pour baptiser "*Morges*" l'une des deux unités de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN) qui sera lancée par la CGN à fin 2005, participation des communes de Rolle, Saint-Prex et Saint-Sulpice non déduite;

Les commissaires sont MM. :

<b>Eric Bauer</b>	<b>Didier Brügger</b>	<b>Roger Christinat</b>
<b>Yvan Christinet</b>	<b>Dominique Degaudenzi</b>	<b>Jean-Claude Goy</b>
<b>Jürg Kirchhofer</b>		

- N° 17/3.05 Demande d'un crédit de CHF 45'000.00 pour l'étude urbanistique du secteur "*Morges Gare-Sud*", compris entre les voies CFF au Nord, la rue du Sablon au Sud, la rue de la Gare à l'Ouest et la rue Dr-Yersin à l'Est, participation de l'Etat de Vaud, des CFF et de l'UBS S.A. déduite.

Les commissaires sont Mmes et MM. :

<b>Marie-France Belleux</b>	<b>Alessandro Bolzoni</b>	<b>Daniel Buache</b>
<b>André Bucher</b>	<b>Jacques Longchamp</b>	<b>Jean-Marc Pasche</b>
<b>Françoise Pontonio</b>		

## 6. Rapports de commissions

N° 14/3.05 *Administration générale*

Objet : Demandes d'admission à la bourgeoisie de Morges ;

**Mme Rita WYSS** lit les conclusions du rapport de **M. Jean-Pierre MOURON**, président de la Commission des naturalisations, excusé ce soir. Ces conclusions sont identiques à celles du préavis municipal.

La parole n'étant pas demandée, le scrutin est ouvert, 84 Conseillères et Conseillers sont présents. L'huissier délivre les bulletins puis les recueille. Le scrutin est clos.

### RESULTATS

<b>Bulletins délivrés</b>	<b>84</b>
<b>Bulletins rentrés</b>	<b>84</b>
<b>Bulletins blancs</b>	<b>0</b>
<b>Bulletins nuls</b>	<b>1</b>
<b>Bulletins valables</b>	<b>83</b>
<b>Majorité</b>	<b>42</b>

	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>BLANC</b>
[REDACTED] [REDACTED], domicilié à Morges;	<b>74</b>	<b>8</b>	<b>1</b>
[REDACTED] [REDACTED], domiciliée à Morges;	<b>80</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
[REDACTED] [REDACTED] domici- lié à Morges;	<b>79</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] domiciliés à Morges;	<b>75</b>	<b>7</b>	<b>1</b>
[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] domiciliés à Morges;	<b>81</b>	<b>0</b>	<b>2</b>



f)	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] domiciliés à Bottens.
2.	[REDACTED] [REDACTED], domiciliée à Morges.

N° 10/2.05 *Municipalité en corps*

- Objet :
- a) Demande d'un crédit de CHF 114'000.00 pour la réalisation d'une zone 30 km/h aux avenues du Moulin et du Delay, chemins des Vignes, de Beausobre, du Petit-Dézaley, de Pré-Val et des Terrasses, participation cantonale non déduite (CHF 62'000.00)
  - b) Réponse à la motion Christiane Savary et consorts pour l'étude d'une zone 30 km/h aux avenues du Moulin et du Delay – Reprise de la discussion;

La décision avait été ajournée suite à une demande de **M. Jean-Marc PASCHE**. Le Président passe la parole à la Municipalité à laquelle plusieurs questions avaient été posées dans le cadre de la discussion.

Suite à la séance de travail de la Délégation municipale du plan directeur des circulations (PDC), réunissant les Directions de l'urbanisme et des nouvelles constructions, des travaux, énergies et services industriels ainsi que de police et des transports du 23 février 2005, **M. le Municipal Yves PACCAUD**, au nom de la Municipalité, répond comme suit aux différentes interventions.

**En réponse à M. le Conseiller communal Bernard Meillaud**

Encore une fois, le législateur n'a pas voulu d'une simple limitation ponctuelle matérialisée par un seul signal de prescription. Il s'agit bien du traitement d'une zone à caractère homogène qui doit inciter le conducteur à modérer sa vitesse et adopter une conduite défensive.

Le signal de prescription "vitesse maximale 30 km/h" (selon OSR 2.30) n'est plus légal car remplacé par la notion de zone 30. Il en va de même pour une limitation à 20 km/h, remplacée par la zone de rencontre. La seule alternative possible serait une limitation à 40 km/h, pour autant que le Canton ne mette pas son veto.

**En réponse à M. le Conseiller communal Helder de Pinho**

Partout où une modération de trafic intelligente, bien construite, suffisamment dissuasive et incitative est réalisée, les résultats sont positifs, la vitesse moyenne diminue. Nous rappelons au Conseil communal que la vitesse maximale actuelle est de 50 km/h et que cela a été jugé comme trop élevé.

La répression pure et dure passant par le porte-monnaie n'est pas une solution, mais bien un ultime moyen de faire comprendre la situation aux réfractaires. La Municipalité refuse d'entrer dans ce jeu.

**En réponse à M. le Conseiller communal Jean-Marc Pasche**

Plusieurs affirmations présentées par M. le Conseiller communal J.-M. Pasche sont erronées.

Concernant les seuils d'entrée, ceux-ci seront similaires mais en aucune manière identiques à ceux déjà existants à Chanel / Banc-Vert / Reneveyres. Les services concernés ont tiré les leçons de cette première réalisation morgienne. Les problèmes techniques ont été corrigés, mais il est exagéré de parler de réalisation calamiteuse.

Les portes d'entrée prévues sur la zone Moulin-Delay sont différentes. A l'avenue du Moulin et au chemin de la Morgettaz, il n'y a pas de travaux de génie civil prévus. Les seuils ont été exécutés lors de la construction des giratoires. A chaque entrée, un "totem" du type Chanel sera posé et scellé.

Aux chemins des Terrasses, de Pré-Val, de Beausobre et des Vignes, il n'y a pas de travaux de génie civil prévus, à l'exception de la mise à niveau du bac supportant le mât et la signalisation.

Au chemin du Petit-Dézaley, il n'y a pas de travaux de génie civil prévus. Le seuil est déjà marqué depuis plusieurs années par une bande de pavés de couleur. Pour la signalisation, un "totem" du type Chanel sera posé et scellé.

A l'avenue du Delay, la construction d'un seuil surélevé en enrobé bitumineux sera réalisée. Un passage pour piétons sera marqué sur ce seuil et des barrières de protection et de guidage seront posées de chaque côté.

Concernant les passages pour piétons, nous pouvons dire qu'ils sont maintenus à des endroits idoines comme le mentionne clairement le rapport de la commission chargée d'étudier le rapport-préavis. Le passage pour piétons sis à proximité du Collège du Petit-Dézaley est justifié afin de sensibiliser les enfants et son adaptation a comme seul but d'améliorer la sécurité. La loi autorise des exceptions comme le maintien ou la création de passages pour piétons dans une zone 30 dans les endroits précis. *"Il est toutefois permis d'aménager des passages pour les piétons lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exigent, notamment aux abords des écoles ou des homes"*.

Si le rapport de la commission reste muet sur le chemin graveleux, c'est que justement rien ne sera modifié dans le virage Moulin-Delay et aucun nouveau trottoir construit à l'extérieur de celui-ci.

Les arrêts de bus sont modifiés pour créer une réduction de vitesse et ainsi répondre aux exigences de la zone 30. Au même titre que la priorité de droite, l'aménagement de places de stationnement alterné, les arrêts de bus font partie des aménagements de modération de trafic. Il ne s'agit pas créer une zone 30 "alibi" dans laquelle les automobilistes ne se sentent pas concernés et continuent de rouler selon leurs habitudes.

En ce qui concerne la légalité de la zone qui s'étend sur des fonds privés, nous rappelons que la LCR s'applique sans distinction sur les tronçons de routes, chemins, etc., ouverts à la circulation publique, donc à un nombre indéterminé de véhicules ou n'étant pas restreint à un usage privé (par une barrière, par exemple). Dans notre cas, les chemins mentionnés sont assimilés à des espaces publics.

Une séance d'information aux riverains sera mise sur pied dès le début du projet. Celle-ci sera planifiée dès la décision du Conseil communal.

Afin de répondre aux exigences de la zone 30 et d'atteindre les objectifs voulus par les motionnaires, le projet ne peut être simplifié. Les mesures préconisées sont déjà des mesures techniquement et financièrement minimales.

Par conséquent, la Municipalité confirme son soutien au rapport de la commission ad hoc, dont les conclusions sont identiques à celles du rapport-préavis municipal.

La discussion est ouverte.

**M. Patrick SUTTER** s'exprime au nom du Groupe radical. Après de très longues discussions, le Groupe radical n'a pas pu se convaincre du bien-fondé du préavis. Se référant à l'avis de nombreux habitants du quartier concerné qui sont intervenus auprès de ses membres, il estime que cette dépense est disproportionnée et inutile. Les habitants du quartier ne voient pas la nécessité d'une telle zone et se demandent pourquoi mettre cette zone à 30 km/h, alors qu'elle est composée, d'une part, de rues et chemins sans issue et où l'on ne peut de toute façon pas rouler vite et, d'autre part, de 2 avenues (Moulin et Delay) que seuls les bus peuvent emprunter sur toute la longueur.

De plus, ces rues et avenues ne sont empruntées que par les habitants du quartier qui ont une vitesse adaptée. Cette zone n'est aucunement une zone de transit. Les habitants connaissent bien leur quartier et savent exactement à quelles heures de nombreux élèves se déplacent. Dans ces moments-là, ceux-ci sont à tel point nombreux qu'il n'est en aucun cas possible de rouler vite. Pourquoi donc imposer à grands frais une zone à 30 km/h, alors que la vitesse est limitée par le nombre d'élèves sur ces avenues ?

Le Groupe radical voit un seul point positif : la création de places de stationnement à proximité du centre ville, dans un quartier où leur nombre est manifestement insuffisant. Ces places pourraient être créées, même sans zone 30 km/h.

C'est pourquoi il invite le Conseil à rejeter cette demande de crédit.

**M. le Municipal Yves PACCAUD** demande si le Groupe radical a fait un sondage dans le quartier et combien de réponses il a reçues. D'autre part, il fait remarquer que ce rapport-préavis a été présenté en réponse à une motion prise en considération par le Conseil et à laquelle la Municipalité est tenue de donner suite.

**M. Patrick SUTTER** répond qu'il n'y a pas eu de sondage, mais que le nombre d'interventions d'habitants du quartier a incité le Groupe radical à intervenir. Quant à la réponse à une motion, la Municipalité a la possibilité de présenter un autre préavis.

La parole n'est plus demandée.

#### AU VOTE :

Les conclusions du rapport son acceptées par 37 OUI contre 27 NON.

Considérant la grande différence entre les avis exprimés et le nombre de Conseillers présents, **M. Jean-Hugues BUSSLINGER** demande la contre-épreuve à bulletin secret, conformément aux articles 76 et 77 du Règlement.

Cette proposition est acceptée.

**AU VOTE A BULLETIN SECRET :**

Bulletins délivrés	84
Bulletins rentrés	84
Bulletin blanc	1
Bulletins nuls	2

**Les conclusions du rapport sont acceptées par 41 OUI contre 40 NON.**

Elles ont la teneur suivante :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 114'000.00 pour la réalisation d'une zone 30 km/h aux avenues du Moulin et du Delay, chemins des Vignes, de Beausobre, du Petit-Dézaley, de Pré-Val et des Terrasses, participation cantonale non déduite;
2. de dire que le Canton de Vaud financera ces travaux à raison de CHF 62'000.00;
3. de dire que le solde de CHF 52'000.00 sera payé par nos avoirs ou par un emprunt;
4. de dire que le montant de CHF 52'000.00 sera amorti, en règle générale, en 20 ans, à raison de CHF 2'600.00 par année, à porter en compte dès le budget 2006;
5. de dire qu'il est ainsi répondu à la motion Christiane Savary et consorts pour l'étude d'une zone 30 km/h aux avenues du Moulin et du Delay.

N° 8/3.05     *Direction de la sécurité sociale et des espaces verts*  
                   *Direction de police et des transports*

Objet :        Demandes de crédits de :

- 1) CHF 53'000.00 pour le remplacement de la tondeuse John Deere 1145
- 2) CHF 37'000.00 pour le remplacement du deuxième fourgon de la signalisation/parcomètres et son aménagement intérieur.

**M. Pierre Marc BURNAND**, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis de la Municipalité.

La parole n'est pas demandée.

### AU VOTE :

**Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité des avis exprimés moins 1 avis contraire.**

Elles ont la teneur suivante :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

1. d'accorder à la Municipalité :

- un crédit de CHF 53'000.00 pour le remplacement de la tondeuse John Deere 1145;
- de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en cinq ans, à raison de CHF 10'600.00 par année, à porter en compte dès le budget 2006;

2. d'accorder à la Municipalité :

- un crédit de CHF 37'000.00 pour le remplacement du deuxième fourgon de la signalisation/parcomètres et son aménagement intérieur;
- de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en cinq ans, à raison de CHF 7'400.00 par année, à porter en compte dès le budget 2006.

**7. Motion Eric Bauer et consorts "Pour un projet de développement durable sur les parcelles de La Longeraie" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.**

La détermination de la Municipalité, présentée par écrit est rapportée ci-dessous.

La motion présentée par M. Eric Bauer lors de la séance du 2 décembre 2004 demandait à la Municipalité de *"saisir l'occasion rare de disposer d'une zone d'envergure et d'un seul tenant pour élaborer, au niveau des plans partiels d'affectation et des plans de quartier, un projet d'aménagement orienté vers le développement durable."*

Le motionnaire souligne *"l'opportunité unique de démontrer qu'il est possible de créer des projets ambitieux, équilibrés du point de vue de l'économie, de l'environnement et de la société."*

La Municipalité partage les propositions contenues dans la motion et tient à préciser que son action dans le sillon du développement durable a commencé depuis quelques années déjà par l'obtention du label "Morges, cité de l'énergie" et la constitution d'une commission pour l'énergie qui s'efforce de concrétiser les économies d'énergie possibles dans le cadre de la gestion des bâtiments communaux et de rechercher des solutions actives concrètes lors des réalisations ponctuelles (communales et/ou privées).

Certains aspects devront être pris en considération lors du développement des plans partiels d'affectation (PPA), tels :

- l'utilisation des énergies propres
- mise en valeur des aspects liés à la qualité de la vie tels que le mode de vie urbain, la santé, la prévention de l'exclusion sociale, l'esprit citoyen, etc.

Des mesures devront être adoptées afin d'améliorer la qualité de l'environnement, telles :

- réduire de façon maximale les impacts environnementaux
- réduire de façon maximale les coûts directs et indirects liés à l'énergie
- garantir un approvisionnement sûr en énergie propre
- valoriser les potentiels naturels et économiques locaux.

La Municipalité est consciente que l'enjeu est de taille et que le développement économique devra se faire dans un cadre environnemental équilibré laissant aux générations futures d'autres choix et d'autres perspectives évolutives.

En conséquence, la Municipalité, sensible à l'importance de l'aménagement du territoire de l'Ouest morgien (Longeraie), ne s'oppose pas à la prise en considération de cette motion.

La discussion est ouverte.

Sans être opposé à la présente motion, **M. Michel FRIEDERICH** constate que l'on assiste, depuis un certain temps, au dépôt de motions rédigées en termes extrêmement vagues et qui ne résolvent rien.

Réduire de façon maximale les impacts environnementaux, réduire de façon maximale les coûts directs et indirects liés à l'énergie, garantir un approvisionnement sûr en énergie propre, valoriser les potentiels naturels et économiques locaux, ces expressions tirées de la détermination de la Municipalité font plus penser à un doctorat qu'à la solution de problèmes réels.

M. Friederich souhaite que les futures motions permettent de travailler dans le concret et pas sur des concepts plus ou moins généraux.

La parole n'est plus demandée.

Au vote, la motion est prise en considération à une majorité évidente.

## **8. Motion Eric Bauer et consorts "Pour une stratégie de la Commune en matière de cyberadministration" - Dépôt**

La motion est déposée, soutenue par 6 signatures. Elle sera développée lors de la prochaine séance.

## 9. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens

**M. le Syndic Eric VORUZ** annonce qu'il y aura une réponse orale en plus de la réponse écrite aux questions par M. Jean-Pierre Mouron et dont le texte figure ci-dessous :

Lors de la séance du Conseil communal du 6 octobre 2004. M. Jean-Pierre Mouron, dans le cadre du processus EtaCom de répartition des tâches entre le Canton et les communes, notamment dans le cadre de l'administration des écoles, a posé les trois questions ci-dessous :

- *Quelles seront les incidences sur les services et le personnel communal ?*
- *Quelles seront les répercussions de ces changements sur les citoyens dans leurs relations avec les autorités communales ?*
- *Quelles sont les modifications qui interviendront au niveau de la Municipalité, plus précisément dans la répartition des tâches entre les municipaux ?*

### Réponse de la Municipalité

Quelles seront les incidences sur les services et le personnel communal ?

Les négociations engagées par l'Etat avec les associations représentatives concernées ont abouti à un accord à la fin de 2004 qui a débouché sur une décision du Conseil d'Etat déterminant les conditions de la reprise du personnel communal par l'Etat. La décision définit les conditions d'emploi des collaborateurs concernés (personnel administratif des écoles, OROSP et SMPL), notamment en ce qui concerne le salaire et le traitement des droits acquis. Les Communes n'ont pas été directement associées à ces négociations mais uniquement informées.

La mise en œuvre de cet accord prévoit la démission des collaborateurs et leur réengagement par l'Etat selon le calendrier suivant :

- Fin janvier – février : envoi à chaque personne concernée d'une proposition individuelle
- Jusqu'à fin mars : détermination des collaborateurs quant à la proposition qui leur est faite et signature de la proposition de contrat
- Avril : finalisation des contrats
- 1<sup>er</sup> mai 2005 : reprise effective des collaborateurs acceptant les termes de la proposition de l'Etat.

Deux cas de figure se présentent :

- Les collaborateurs acceptent la proposition de l'Etat : fin des rapports contractuels au 30 avril 2005. Pas besoin de résilier le contrat. Les collaborateurs acceptant cette reprise contacteront leur employeur actuel et lui demanderont de signer une convention de départ.
- Les collaborateurs n'acceptent pas la reprise : ces collaborateurs peuvent rester au service de leur employeur actuel jusqu'à fin 2005 au plus tard. Durant cette période, les frais qu'ils engendrent seront, comme aujourd'hui, indemnisés à plein par l'Etat. Au-delà du 31.12.2005, la commune peut les employer dans le cadre communal sans indemnisation de l'Etat et pour d'autres tâches que celles qu'ils occupent actuellement. Dans le cas contraire, il nous appartiendra en tant qu'employeur de dénoncer le contrat de travail pour l'échéance statutaire mais en principe au plus tard pour le 31.12.2006.

A ce jour, le personnel communal repris par l'Etat (service administratif des écoles OROSP et SMPL) s'est vu proposer de nouveaux contrats de travail. Or, il se trouve que les contrats proposés au personnel communal de Morges, pour la plupart, péjorent leur situation actuelle (salaire net en baisse variant de CHF 20.00 à 800.00 par mois !!!). Cette différence est due au fait que le personnel s'est vu proposer un salaire 2004 sans indexation, ni annuité complète et, dans certains cas, on a revu à la baisse les exigences demandées pour le poste et, par voie de conséquence, leur classification ou on n'a pas reconnu leur diplôme. En outre, des collaborateurs connaîtront une baisse de leur traitement assuré auprès de la Caisse de pensions.

Vu le projet de convention tripartite proposé par le DFJ, la Municipalité a souhaité deux modifications qui visent à un transfert du personnel avec les droits acquis garantis jusqu'au terme de la période de nomination :

**Art. 1** Afin d'éviter que le personnel concerné pâtisse de son changement d'employeur, l'art. 1 pourrait être complété par un alinéa 2 nouveau dont la teneur serait la suivante :

*"L'Etat de Vaud proposera à chacun des collaborateurs concernés un contrat dont le contenu correspondra dans la plus grande mesure possible, compte tenu de la législation applicable, au statut dont l'employé bénéficiait auprès de la Commune de Morges".*

**Art. 3** Le risque maximum pour la Commune est de devoir payer un fonctionnaire durant douze mois, si celui-ci refuse de signer un contrat avec l'Etat de Vaud et qu'il n'est pas possible de lui trouver une place correspondant à ses capacités, dans l'Administration communale (art. 18 statut du personnel).

Ce risque financier, selon la Municipalité, paraîtrait devoir être supporté par l'Etat de Vaud, puisque c'est lui qui a imposé le mécanisme de la résiliation des rapports de service actuels et la conclusion de nouveaux contrats de travail. Ainsi, elle propose d'ajouter à l'art. 3 un second alinéa qui aurait la teneur suivante :

*"L'Etat de Vaud s'engage à prendre en charge tout montant dû à un collaborateur refusant de conclure un contrat avec le canton et pour lequel il n'est pas possible de trouver dans l'administration morgienne une autre place correspondant à ses capacités (salaire dû jusqu'à l'expiration des rapports de service, indemnité équitable, etc.; cf. notamment l'art. 18 du statut morgien du personnel)".*

La position du DFJ reste ferme et ne souhaite pas créer de cas particuliers pour Morges.

La Municipalité ne peut pas se satisfaire d'un tel accord et a sollicité à plusieurs reprises des entretiens au plus haut niveau du DFJ. Ce dernier ne veut pas créer de précédent avec la Commune de Morges, dont d'autres communes pourraient se prévaloir. La Municipalité a également sollicité à plusieurs reprises l'intervention de l'UCV.

Nous nous trouvons dans une impasse alors même que le transfert entre dans une phase active et cruciale et qu'il est nécessaire que les deux employeurs accompagnent le processus et collaborent pour trouver des solutions aux problèmes qui arrivent. Ce qui est loin d'être le cas !!!

La Municipalité est préoccupée et déplore les conditions dans lesquelles s'effectue ce transfert des tâches. Lors de la régionalisation de l'action sociale et de la protection civile, aucun de ces problèmes n'étaient apparus. Au contraire, elle s'est bien déroulée, sans obstacle ni contrainte !

**Quelles seront les répercussions de ces changements sur les citoyens dans leurs relations avec les autorités communales ?**

Le DFJ, par sa direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), préconise une entité administrative propre à chaque établissement, à l'instar des établissements scolaires du Canton, mais contrairement au service administratif scolaire unique qui était instauré à Morges pour les trois établissements depuis plusieurs décennies. Les directeurs des trois établissements morgiens ont donc décidé de transformer leur organisation commune et de disposer chacun de leur personnel administratif. En raison des quotas, établis en fonction du nombre d'élèves et admis par le Département pour chaque établissement, de nouvelles personnes ont été engagées pour et par l'Administration cantonale.

Les directions administratives cantonales des Etablissements de Beausobre et de Hautepierre restent localisées à Beausobre. Les élèves primaires de la Commune de Morges, répartis dans neuf bâtiments scolaires, sont enclassés dans un établissement unique, celui de Morges Prélude. Le volume des places de travail n'étant plus suffisant dans le Bâtiment administratif de Beausobre, la direction administrative cantonale de cet établissement est déplacée au centre ville, au rez-de-chaussée du Bâtiment scolaire des Jardins. Selon une étude récemment réalisée, le développement démographique interviendra principalement sur l'Ouest morgien et de nouvelles constructions scolaires sont à envisager entre 2010 et 2015 dans ce secteur de la ville. Les locaux scolaires situés au centre ville couvrent les besoins des futures constructions dans cette zone-là.

**Administration scolaire communale**

Le désenchevêtrement des prestations prévoit qu'une partie des tâches scolaires reste à la charge des communes. La Municipalité de Morges a décidé de ne pas conclure un contrat de prestations avec l'Etat et de garder son personnel pour effectuer les tâches scolaires qui lui incombent. Un poste et demi de secrétariat, ainsi qu'une collaboration de proximité avec le personnel cantonal, sont nécessaires pour accomplir les tâches liées à la gestion scolaire et parascolaire communale. La plupart des collaboratrices en place ayant décidé de passer au Canton, ce quota a également dû être complété. Afin de répondre aux besoins des intervenants de l'école, des locaux ont été aménagés au rez-de-chaussée du Bâtiment administratif de Beausobre 1 pour le personnel scolaire communal.

**Quelles sont les modifications qui interviendront au niveau de la Municipalité, plus précisément dans la répartition des tâches entre les municipaux ?**

Le processus EtaCom n'entraîne aucune modification dans la répartition des tâches entre les municipaux.

La Municipalité continuera d'informer le Conseil communal de l'évolution de la situation.

**M. le Municipal Yves PACCAUD** répond à la question posée lors de la séance du 2 février par M. Bertrand Gilliard qui aimerait être informé sur la suite donnée à la motion Jacques Longchamp et consorts déposée en décembre 2003 "Pour améliorer le caractère de rue des artères du centre ville".

La motion Jacques Longchamp et consorts a été déposée et développée en séance du Conseil communal du 10 décembre 2003. La détermination de la Municipalité et du Conseil communal est intervenue lors de la séance du Conseil communal du 11 février 2004 par la prise en considération de ladite motion à une majorité évidente.

En 2004, aucun plan d'affectation et/ou plan de quartier n'ont été développés dans la zone d'extension du centre ville. Dans le cadre des études en cours, en particulier celui de l'addenda au plan de quartier (PQ) "Charpentiers-Nord", la Municipalité, en date du 9 février 2004, a précisé aux propriétaires ainsi qu'à leurs promoteur et architecte : *"les surfaces commerciales présenteront des façades vitrées avec accès depuis la promenade piétonne proposée. Elles ne pourront pas être rendues opaques. En règle générale, les commerces devront être valorisés par des vitrines exposant des produits mis en vente."*

Le règlement du PQ modifié comportera un article particulier pour appuyer la volonté communale. Toutefois, il paraît difficile d'imposer des conditions trop contraignantes en relation avec le mode d'utilisation des vitrines commerciales sans s'appuyer sur une base légale existante.

La discussion est ouverte sur ces réponses.

Revenant sur la réponse de la Municipalité à la question de M. Jean-Pierre Mouron, **M. Jacques LONGCHAMP** remercie la Municipalité d'avoir été attentive aux conditions de transfert des employés, d'avoir alerté les autres communes et il l'encourage à se battre pour que le patron modèle que doit être l'Etat ne pratique pas les méthodes, qui font tant de mal autour de nous, débaucher les employés et les réengager à des conditions inférieures.

Concernant le secrétariat des écoles, il constate que la communication entre le public, les familles, les parents et les écoles est souvent difficile. Il peut d'expérience en témoigner : le secrétariat de l'école est extrêmement important parce qu'il est le lieu de rencontre entre le public et l'école.

La parole n'est plus demandée.

## 10. Questions, vœux et divers.

Lors de la séance du 2 février dernier, **M. Roger CHRISTINAT** a omis de remercier la Municipalité et plus spécialement MM. les Municipaux Denis Pittet et Frédéric Jomini pour leurs réponses aux questions qu'il avait posées sur les panneaux d'information sur le territoire de la Commune et sur les travaux envisagés aux rues du Sablon, Saint-Louis et Centrale. Il les prie de l'excuser pour cet oubli.

Revenant sur son interpellation du 2 février, **M. Pierre Marc BURNAND** prend acte de la position de la Municipalité mais s'étonne que celle-ci n'ait jamais évoqué la situation plus que précaire d'une famille de réfugiés domiciliée à Morges. Certains commentateurs ont voulu réduire son interpellation à une banale querelle gauche-droite. Ce n'est pas réducteur, c'est absurde.

M. Burnand constate que, depuis un mois, M. le Syndic a été très discret sur le plan médiatique et il l'en remercie.

Il reste cependant une question qui a été balayée pour des raisons de procédure et qui concerne le sort de la famille Jakupi. C'est pourquoi M. Burnand demande au Conseil de voter la résolution suivante, qu'il avait déjà présentée le mois précédent :

*"Le Conseil communal encourage la Municipalité à demander aux instances cantonales et fédérales de libérer le dossier Jakupi afin d'en permettre la consultation qui pourrait déboucher sur une prise de position".*

A ceux qui pensent que c'est peine perdue et que la Confédération et le Canton vont refuser cette demande, M. Burnand fait remarquer qu'il s'agit en premier lieu de manifester clairement l'intérêt que le Conseil communal porte à ce cas.

Il ne s'agit pas de savoir si l'on est de gauche ou droite mais bien d'une question d'éthique personnelle.

**M. Eric ZUGER** est en principe d'accord avec M. Burnand sur ce sujet mais constate que celui-ci demande la communication du dossier Jakupi alors que M. Züger désire que l'on se prononce sur le fond, car les principaux éléments de ce dossier sont connus. Sur la base de ce dossier, le Conseil d'Etat a estimé que cette personne a le droit de rester en Suisse. Une commission tripartite qui rassemblait des représentants de l'Etat, des groupes politiques et des associations telles que les Eglises vaudoises et Amnesty est arrivée aux mêmes conclusions.

Dès lors, M. Züger pense qu'il ne faut plus faire de juridisme, ce que propose le texte de M. Burnand, mais exprimer notre conviction profonde. C'est pourquoi il renvoie l'Assemblée au texte de la résolution qu'il avait citée lors de la séance précédente :

*"Tout en prenant acte que 700 personnes ont bénéficié d'une issue favorable, le Grand Conseil a appris que 523 autres personnes, dont le Conseil d'Etat jugeait que leurs dossiers les rendaient susceptibles de rester en Suisse, ont reçu une détermination négative. Il constate qu'une partie notable de ces personnes appartiennent à des groupes pour lesquels le risque de nouveau traumatisme est important en cas de refoulement : femmes kosovares isolées, survivants de Srebrenica, familles avec de jeunes enfants qui ont vécu toute leur vie dans notre pays. Du point de vue du Grand Conseil, ces familles doivent être considérées comme non refoulables et souhaite que le Conseil d'Etat renonce aux mesures de contrainte à leur égard."*

**M. Pierre Marc BURNAND** remercie M. Züger de partager les mêmes préoccupations. Il constate cependant que le texte qu'il a présenté se rapporte au seul cas de la famille Jakupi, domiciliée à Morges, alors que M. Züger demande au Conseil de se prononcer sur les quelque 500 cas répartis dans le Canton. Que

le Grand Conseil se préoccupe des réfugiés en instance de refoulement domiciliés dans le Canton est normal. Le Conseil communal de Morges doit, quant à lui, se limiter au cas de la famille domiciliée à Morges. C'est pourquoi M. Burnand demande au Conseil de soutenir son texte.

La parole n'est plus demandée sur ce sujet.

Au vote, le texte de **M. Pierre Marc BURNAND** est refusé par 31 voix contre 38.

Au moment de passer au vote sur la proposition de M. Züger, **M. Jean-Hugues BUSSLINGER** fait remarquer que, s'il est d'accord de voter, il aimerait savoir sur quoi. Le texte présenté est celui qui a été voté par le Grand Conseil en 2004. Le Conseil communal de Morges ne peut se prononcer sur ce texte et il demande à M. Züger de reformuler son texte.

Pendant que M. Züger met son texte par écrit, **M. Jean-Michel CACHIN** fait remarquer que les décisions de renvoi ont déjà été prises, même si elles sont momentanément suspendues. Dès lors, il se demande quelle peut être l'utilité du vote de ce soir.

La parole n'est plus demandée sur ce sujet.

Le texte soumis au vote par **M. Eric ZUGER** est le suivant :

*"Le Conseil communal de Morges constate qu'une partie notable de ces personnes appartient à des groupes pour lesquels le risque de nouveau traumatisme est important en cas de refoulement: femmes kosovares isolées, survivants de Srebrenica, familles avec de jeunes enfants qui ont vécu toute leur vie dans notre pays.*

*Du point de vue du Conseil communal de Morges, ces familles doivent être considérées comme non refoulables."*

Au vote, le texte de M. Züger est accepté par 43 voix contre 32.

**M. Patrick SUTTER** se réfère à un article paru dans le Journal de Morges de ce mardi au sujet d'une éventuelle contribution de CHF 300'000.00 pour qu'une des nouvelles unités de la CGN porte le nom de "Morges". Il trouve dommage et dommageable que la presse, même si elle est libre de faire ce qu'elle veut, entame le débat sur un tel préavis alors que la commission n'a pas encore commencé son travail. Le journaliste a interrogé des membres du Groupe des socialistes et indépendants et un membre du Groupe radical en négligeant de prendre l'avis des autres partis. Il serait bon que la presse ne fausse pas les cartes en orientant le débat. Celui-ci doit d'abord se faire en commission.

**M. Jean-Michel CACHIN** se trouvait, comme d'autres habitants de Morges, vendredi 25 février aux environs de minuit, à proximité du Parc des Sports. Tous ont constaté que les projecteurs situés au bord des terrains étaient encore allumés et brillaient de tous leurs feux.

Pour quelle raison cet éclairage fonctionnait-il avec une telle intensité à une heure aussi tardive?

Au nom des habitants du quartier du Moulin – Delay et en son nom propre, **Mme Christiane SAVARY** remercie le Conseil pour son vote de ce soir sur la mise en zone 30 km/h du quartier.

La parole n'est plus demandée et le Président lève la séance à 21 h 58.

Le Président:

Le Secrétaire:

Vincent Jaques

Pierre Ethenoz

Annexe : Motion Eric Bauer et consorts "Pour une stratégie de la Commune en matière de cyberadministration"